

(19.405) Br. 648 B

REPONSE

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE.

A UN MÉMOIRE qui a pour titre: Sur l'étendue & les bornes des Loix prohibitives du Commerce étranger dans les Colonies.





E Commerce enchaîné dans nos ports pendant le cours d'une longue & malheureuse guerre, n'attendoit qu'une paix solide pour réparer ses pertes, & rendre à l'Erat sa premiere richesse. La France jouit depuis plus de deux ans de cette paix desirée; mais peut-on dire que le commerce ait participé véritablement aux avantages

livrées à nos voilins, nos enacmis naturels.

de la paix? Il a passé ces deux premieres années dans des allarmes continuelles: toujours prosterné aux pieds du Throne, pour demander le maintien & l'exécution des loix, il a toujours eu des concurrens puissans à redouter, les cris indiscrets des Colons à combatre: tous ses projets ont été déconcertés par les permissions particulieres accordées aux étrangers admis dans nos Isles, sous vingt prétextes différens. Est-ce dans de pareilles agitations que le commerce peut se fortisser & reparoître dans sa premiere splendeur?

Les Colons se sont cru plus forts par notre foiblesse; ils ont pense

que le moment favorable étoit arrivé; ils ont exagéré le mal, & en ont dissimulé la cause: supposant donc le commerce de France hors d'état de leur fournir les moyens d'accroître rapidement leur fortune, ils demandent dans un mémoire, que l'étranger, sans distinction, puisse introduire dans les Colonies de la morue, des Noirs, des bestiaux, des bois, essantes, mairains, fouillards, &c. &c. qu'il puisse enlever leurs sirops & guildives. Ce n'est point pour un temps limité qu'ils demandent de commercer avec les Nations étrangeres, c'est, disent-ils, en attendant que le commerce de France ait réparé ses pertes: quel étrange moyen pour rétablir le commerce de France, que de le priver de tous ses priviléges! Ce seroit attacher un malade dans son lit, jusqu'à ce qu'il eut repris sa premiere vigueur: ce moment n'arriveroit jamais; & ces Colonies établies à si grands frais, pour augmenter la marine & la richesse de la France, seroient à toujours livrées à nos voisins, nos ennemis naturels.

L'Auteur du Mémoire, qui demande le renversement des loix du commerce présente son projet comme une simple question d'intérêt

entre, le Négociant & l'Infulaire.

Mais on ne prendra point le change, on reconnoîtra que c'est ici l'intérêt de la Nation entiere qui est attaqué : on verra donc, dans ce combat étrange, d'un côté les possesseurs des terres, les Propriétaires des mines, les Laboureurs, les Manufacturiers, les ouvriers en tout genre, & les Négocians, reclamer l'exécution des loix, de l'autre un petit nombre d'Insulaires en demander le renversement : nous disons un petit nombre d'infulaires, parce qu'il s'en faut bien que nous ayons à combatre tous les habitans de nos Mes; il s'y trouve encore des cœurs vraiment françois: dès le mois de Janvier 1764, ils nous invitoient à nous joindre à eux, pour conjurer, par de justes représentations, l'orage qu'ils voyoient se former. Nous ne les crumes point alors, aujourd'hui il nous faut répondre. Nous n'annonçons aucune division de cette ouvrage; la profonde douleur ignore l'art & la méthode; mais chaque page contiendra des vérités qui seront la réfutation des différentes propositions répandues dans le Mémoire que nous avons sous les yeux.

Les sçavantes recherches de nos Societés d'agriculture, ayant fait sentir l'importance de ces établissemens, Sa Majesté ordonna le 23 Juillet 1759, qu'il sût créé à Saint-Domingue (la plus considérable de nos Isles) deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce, composées chacune de quatre Habitans & de quatre Négocians: leurs fonctions étoient de proposer des moyens d'augmen-

ter l'agriculture, le commerce & la navigation : les quatre Habitans s'occuperent principalement des moyens d'accroître leurs revenus; l'introduction des étrangers dans la Colonie, fut le premier projet qu'ils proposerent : les quatre Négocians qui sentoient quel coup funeste l'admission des étrangers porteroit au commerce de France, & à la Colonie en général, rejetterent une pareille proposition : l'enlevement des sirops & guildives par l'étranger, proposé par les Habitans, éprouva de la part des Négocians les mêmes difficultés: ces derniers motiverent leur avis, & dès ce moment on se plaignit de division parmi les membres de cette Societé; on y rétablit la paix, en supprimant les Négocians, & en les remplaçant par trois autres Habitans; mais que cette tranquillité est devenue funeste à la Colonie & à la France! Ce Conseil n'étant plus composé que d'Habitans, les esprits ont été facilement réunis par leurs intérêts communs; ils n'ont plus éprouvé ces contradictions salutaires qui bannissent l'erreur

On a donc vû une assemblée, de laquelle on avoit exclu les Commerçans, délibérer sur les moyens d'augmenter le commerce & la navigation. Est-il étonnant que tous les projets aient tendu à facrifier l'un & l'autre pour enrichir les Colonies? Des follicitations continuelles, des tableaux effrayans, ont surpris à la religion des Ministres des Ordres qui ont introduit létranger dans tous nos ports d'Amérique. Les Colons ont supposé d'abord que nos vaisseaux marchands ne pourroient pas faire le transport de leurs denrées, ils ont démandé & obtenu qu'il fût fait par les vaisseaux du Roi. Et comme nos Isles étoient approvisionnées amplement en tout genre, que nous n'avions de spéculations à faire que sur le fret, cette concurrence à non seulement diminué le nombre de nos armemens, mais elle nous a privé du premier & seul benéfice qui pouvoit à la paix ranimer nos espérances. Les Colons n'ont point encore été satisfaits, ils vouloient que tout pliat au gré de leur impatience; il a fallu que l'étranger fût affocié aux Nationnaux, pour le transport de leurs denrées.

Les Colons ont ensuite voulu que l'introduction des bois & essentes, mairains, sût faite par les Etrangers. Il a été introduit des Négres par les Anglois, sur des permissions particulieres; la morue étrangere a été admise; & tout cela à la demande des Colons: ont-ils bonne grace de nous dire maintenant que notre navigation est foible? N'est-ce pas eux qui l'affoiblissent tous les jours par leur commerce avec l'étranger? Comment le reproche ose-t-il sortir de la bouche de ceux qui les méritent tous? Les Colons nous croyent accablés; ils semblent déjà nous mépriser: qu'ils se détrompent; nous

Ail

De la Frain

fommes encore en état de pourvoir à tous leurs besoins. Un regard de leur Maître fait faire aux François des prodiges. Que nous soyons bien assurés de ne plus trouver de concurrents dans nos Isles, la mer sera bientôt couverte de nos vaisseaux; nous n'attendons point de nouveaux privileges; nous ne demandons que l'exécution des loix anciennes & respectables du commerce : ce sont ces loix qui ont créé les Colonies; elles les ont tirées du néant; elles les conserveront; mais si on détruit la loi, l'édifice dont elle est la base, doit crouler

L'Auteur du Mémoire met en principe que la puissance d'un Royaume n'est que le résultat du nombre & de la richesse de ses habitans. Cette maxime prise strictement seroit fort dangereuse : les annales de l'Histoire nous présentent à chaque page de grandes nations amolies par le luxe & subjuguées par une nation pauvre & guerriere. Sacrifiez votre marine pour enrichir vos Colonies, vous vous mettrés dans l'impossibilité de les conserver & n'aurés fait que parer les victimes. Il est donc plus vrai de dire que la puissance d'un Etat résulte sur mer du nombre des vaisseaux & des Matelots; sur terre, du nombre de troupes & de leur discipline. L'or est nécessaire pour faire subsister les armées & mettre en mer les flottes, mais les moyens de procurer les richesses ne sont pas indisférens; il faut, en acquerant, le ménager les moyens de conserver. C'est précisément ce qui arrive par le commerce maritime ; il augmente la richesse de l'État. & multiplie en même tems les forces. Les richesses que nos Colonies acquerroient par un commerce direct avec l'étranger, feroient un effet tout contraire, puisqu'en portant l'abondance dans nos possessions, l'étranger multiplieroit sa navigation, & acquerroit chaque jour de nouveaux moyens de nous enlever les Isles qu'il auroit enrichi. Le riche passe nécessairement sous la domination du fort. S'affoiblir pour s'enrichir, c'est vouloir tout perdre. il a falla one l'&

des Noirs.

De la Traite . Le commerce d'Afrique qui consiste dans la traite des noirs, un peu d'or & de morfil, a toujours été regardé avec raison comme trèsavantageux à la nation. Plus de cent navires sont annuellement employés à cette navigation. L'un dans l'autre ils introduisent trois cens noirs. Par des calculs qui ont été mis il y a deux ans sous les yeux du Ministère, on a prouvé que ce commerce fait verser dans le Royaume 11 milions 470 m. 330 liv. pour les expéditions seulement, par l'exportation des marchandises de nos manufactures & le travail des Ouvriers de tout genre; que nous étions forcés, à la vérité, de tirer de l'étranger pour nos affortimens pour 3 milions

79 m. 669 liv. mais comme la balance de l'importation & de l'exportation est toute à notre avantage, cet inconvénient est léger.

Si l'étranger fait la fourniture des noirs dans nos Colonies, nos manufactures, nos Ouvriers & nos Cultivateurs feront privés d'un débouché confidérable. Par un Bill du Parlement d'Angleterre du 3 Avril dernier, il est désendu à ceux qui sont le commerce des noirs, d'en acheter en or ou argent monnoyé ou non monnoyé, ou autres denrées que celles d'Angleterre. C'est au moment où nos sages voisins sont des loix pour augmenter le débouché de leurs denrées, que l'on propose à la France de se priver volontairement de ses anciennes ressources.

A l'égard de notre navigation, au premier coup d'œil on la voit s'affoiblir de cent navires qui étoient employés à la traite des noirs. Si l'on étend un peu ses regards on verra de plus grandes pertes encore. Il n'y a point de mines d'or & d'argent dans les Co-Ionies Françoises comme dans celles d'Espagne & de Portugal, elles ne fournissent que du sucre, du café, de l'indigo, du coton &c. &c. mais ces productions sont plus précieuses que l'or du Perou & du Mexique, parce qu'elles sont pour la France la source d'une navigation immense. Si l'étranger introduit des noirs, il sera payé en denrées du pays, & comme il faut quatre navires pour emporter le produit d'une cargaison de noirs, voilà donc encore la navigation françoise affoiblie de 400 navires, & celle de l'étranger accrué de la même quantité. Quel désavantage pour nous dans la balance du commerce de l'Europe! On allégue que nous pouvons faire le commerce de la traite en concurrence avec les étrangers, que l'on furchargera même ceux-ci de droits pour multiplier nos avantages. Nous répondrons d'abord que ces droits seroient absolument illufoires ; l'acheteur & le vendeur auroit le même intérêt à la fraude. & nous n'ignorons point qu'il n'est pas possible dans nos Colonies de l'éviter; secondement, ce commerce n'est point de nature à se faire en concurrence avec l'étranger, fur-tout avec les Anglois; leur Gouvernement a des établissemens sur les côtes d'Afrique entretenus aux frais de l'état; ils ont des comptoirs d'entrepôt, des vaisseaux qui les protégent souvent contre nous & toujours contre les noirs. Leur navigation est infiniment moins surchargée de droits, de gêne ; ils n'ont dans leurs vaisseaux que les hommes qui leur sont nécessaires; tout concourt enfin à leur rendre la traite plus facile & à meilleur compte que nous.

Les Colons se plaignent que les négres introduits par les François, sont à si haut prix qu'ils ne peuvent en acheter. Cette allégation est absolument contraire à la vérité, nous le prouvons par un relevé de nos registres qui peuvent seuls donner une idée juste du commerce ancien comparé au commerce actuel; on va voir que la cherté n'est qu'idéale, & que jamais les négres n'ont été à plus bas prix qu'ils le sont aujourd'hui.

Immédiatement après les Lettres-Patentes de 1716 & 1717, les Noirs valurent dans nos Colonies 600: le plus haut prix du sucre brut étoit huit livres le quintal; il falloit donc 75 quintaux de sucre

brut pour payer un Noir.

Par Edit du 27 Septembre 1720, la liberté accordée par les Lettres-Patentes de 1716, pour la traite, fut révoquée; le privilége exclusif fut donné à la Compagnie des Indes; il fut confirmé par l'Edit du mois de Juin 1725, & par celui du 28 Septembre 1726.

Nos régistres ne présentent point les prix des Négres dans la Colonie pendant que la Compagnie a conservé le privilége exclusif de la traite; nous voyons seulement que peu après que la Compagnie eut abandonné ce commerce aux Armateurs françois, au moyen de la réserve d'un droit de 10 liv. par tête de Négres qui seroient introduits dans les Colonies. Les Noirs y valurent, sçavoir, en 1730, 1000 liv. Le sucre brut valoit 8 liv. le quintal, il en falloit donc 125 quintaux pour un noir, ce qui faisoit une augmentation de deux cinquième au-dessus du prix qu'il coutoit avant l'Edit de 1720. On ne peut douter que l'augmentation des Négres ne sut une suite des entraves dans lesquelles le Commerce avoit gémi pendant les priviléges exclusifs: la liberté ramena bientôt l'abondance, & sit baisser le prix des Noirs.

En 1735 le prix des négres étoit encore à 1000 liv. mais le sucre brut étoit monté à 11 liv. ainsi il ne fallut plus qu'environ 90 quin-

quintaux de sucre brut pour payer un Noir.

En 1740 le sucre brut valut 18 livres le quintal, les Négres 1200 liv. ainsi il ne fallut que 66 quintaux de sucre brut pour payer un Noir. Ce changement étoit bien favorable aux Colons; jamais ils ne s'étoient procuré les Négres avec une moindre quantité de leurs denrées.

Notre calcul est interrompu par la guerre, qui dura jusqu'en 1748; mais nous voyons qu'en 1750 les Négres valurent jusqu'à 1300 liv. le sucre brut valoit alors 24 liv. il n'en falloit donc plus que 54 quintaux pour se procurer un Négre: voilà sans doute une nouvelle diminution, qui prouve avec quelle ardeur les Negocians de France se portoient à faire la traite.

cois, font à finaur prix qu'ils ne pauvent en achetet. Cette alléga-

En 1755 nous sommes encore interrompus par le fléau de la guerre, & nous passons sur le champ à l'époque actuelle. Aux cris des Colons, on croiroit qu'ils payent les Négres au moins plus cher qu'avant la derniere guerre; cependant le plus haut prix est de 14 à 150 liv. A l'égard du prix des denrées, nous le trouvons configné dans les papiers publics, imprimés sous les yeux du Gouvernement : la gazette du commerce du 8 Juin, présent mois, annonce que le 13 Mars 1765, le sucre brut, au Cap, étoit à 35 & 32 liv. le cent; or , au plus haut prix , il ne faut aux Colons que 42 quintaux de sucre brut pour se procurer un Négre. Raprochons maintenant ces différens prix. Nous voyons qu'en 1730, pour se procurer un Négre, il falloit 125. quintaux de sucre brut. En 1740 il en falloit 66. h mount & nucen

Le prix des Négres a donc toujours diminué depuis que les Négocians de France ont eu la liberté de la traite des Noirs; & les plaintes des Colons sont injustes. On convient que l'énonciation numéraire semble annoncer que les Négres sont plus chers, mais dans le fait ils coutent moins: les Colons le sçavent bien, & ils se plaignent; leurs plaintes sont aussi mal sondés que le seroient les nôtres, si nous

nous plaignions de la cherté des denrées des Colonies.

Le 30 Mars 1765, il en falloit au plus 42.

A l'égard de la Pêche, nous ne pourrions que repeter ce que nous avons dit dans le Mémoire mis sous les yeux du Ministère dans le mois d'Avril dernier. Nous y avons prouvé que c'est une des plus utiles branches du Commerce, tant parce qu'elle forme plus que tout autre les Matelots, que parce que tout est bénéfice pour l'État, puisque le Pêcheur n'a rien donné en échange du poisson qu'il apporte: nous avons fait fentir combien il seroit dangereux de permettre l'introduction du Poisson dans nos Colonies par l'étranger. Enfin nous avons fait l'énumération des nouveaux obstacles que les Pêcheurs François ont à vaincre. Après avoir fait voir le mal, nous avons indiqué les voyes par lesquelles on pouvoit rendre à ce commerce affez d'activité pour subvenir à tous les besoins tant de la Métropole que de la Colonie. Ces voyes sont simples, puis qu'il ne s'agit que d'accorder à la pêche faite à l'Isle Saint-Pierre & à Miquelon, les mêmes priviléges dont jouissoit avant la guerre la pêche faite à Louisbourg. Nous avons demandé la revocation de l'Arrêt du 25 Mai 1756, qui reduisant les expéditions pour la pêche à trois mois de vivres, les rendroit impossibles. Nous avons deDe la Pêche.

mandé aussi pour cet objet comme pour tous les autres, que l'on nous délivrât de la concurrence des étrangers; ce ne sont pas là sans doute des demandes indiscrettes, ni qu'il soit difficile de nous accorder: nos Colons trouvent plus simple de se jetter dans les bras de l'étranger. Pour parvenir à ce but, ils n'épargnent pas les exagérations. Dans quelle erreur les clameurs des Colons n'ont-elles pas fait tomber Monsieur le Président Panier, Intendant de la Guadeloupe, puis qu'on affure, dans le Mémoire auquel nous répondons, que ce Magistrat a écrit le 8 octobre 1764, que son département avoit besoin annuellement de quatre-vingt mille quinteaux de morue. Pour se convaincre que les Colons lui ont exageré le mal. il ne faut que refléchir, que 80 mille quinteaux font 8 millions pefant, que l'on ne donne aux négres que trois fois par semaine de la morue & qu'en supposant que leur ration fût aussi forte que celle des matelots sur les vaisseaux du Roi, qui est de 5 onces: 8 millions pefant, feroient 25 millions 600 mille rations, qui suffiroient pour la nourriture de 163846 négres; croit-on que la Guadeloupe ait cette énorme quantité de négres, Saint-Domingue n'en a jamais compté autant. Que l'on ajoûte encore à cette quantité les négres domestiques, qui sont nourris différamment; enfin pour voir croitre l'étonnement, nous observerons encore que les habitans n'oseroient faire provision de moruë que pour trois ou quatre mois, elle ne se conserve pas plus long-temps dans les climats chauds, & on ne peut pas en porter en toute saison, parce que le poisson ne séche qu'en juillet, août & septembre.

Il n'est donc pas raisonable de demander 25 millions de rations pour la Guadeloupe, la pêche de France sournira amplement la quantité qui leur sera nécessaire quand tout sera rentré dans l'ordre;

& pour le retablir, il ne faut qu'un mot.

Des Bois.

De la Plehe

Personne n'ignore que l'Isle Saint-Domingue trouve en elle-même des bois qui servent à faire du mairain pour les Bariques, & jamais elle n'en a manqué; la vente de ces bois sait subsister en partie les petits habitans dont les terreins ne sont pas entièrement défrichés. Les habitans riches dont les terres sont plantées en entier sont obligés d'acheter du bois: ils ont voulu le recevoir de l'étranger, qui peut en esset leur donner à meilleur marché: mais c'est ici le cas de saire céder l'intérêt particulier au général.

La Colonie de Cayenne au défrichement de laquelle on travaille aujourd'hui, est en état de fournir des bois, essantes & mairains, à toutes nos autres Colonies; c'est un pays immense qui est tout en

mois de vivres, les rendroit impolitales. Nous avons de-

9

bois debout: il est de la plus grande importance de laisser à cette nouvelle Colonie l'approvisionnement des autres en ce genre. Le Commerce en a aussi besoin: depuis deux ans on est occupé à Cayenne à désricher, on n'y cultive pas encore, il n'y a donc point de denrées à en exporter, les navires qui y ont transporté des hommes, des vivres, n'y ont trouvé que du bois, ils en ont porté aux autres Colonies: malgré les cris des Colons & leur prétendus besoins, ces bois s'y sont mal vendus & on a été obligé d'en mettre en magasin à Saint-Domingue. La Martinique & la Guadeloupe peuvent s'approvisionner à Ste. Lucie.

A l'égard des feuillards ou cercles, la France en a toujours fourni autant qu'on peut en consommer dans les Colonies; & dans le mois de février dernier, cet article étoit à Saint-Domingue à meilleur marché qu'en France: l'on sçait que la Province du Poitou est abondante en chataignier sauvage, & fait un revenu considérable de ces cercles qui se portent à la Rochelle & à Bordeaux, bien moins pour l'approvisionnement de ces Villes, que pour celui des Colonies. La Bretagne en sournit à Nantes qui en fait passer aux Colonies une quantité considérable. On en charge aussi

en Poitou & en Bretagne pour l'Angleterre & l'Irlande.

Le besoin des bestiaux, n'est encore qu'un prétexte frivole, pour appeller l'étranger. La partie Espagnole de Saint-Domingue uniquement employée à la nourriture des bestiaux, est deux sois plus étendue que la partie Françoise; à qui persuadera-t-on que les deux tiers d'une isle fertile laissée en pacages, ne peuvent pas sournir à l'autre une quantité suffisante de bestiaux, pour l'exploitation des terres & la nourriture des habitans; indépendamment de cette ressource inépuissable, toutes les habitations un peu considérables ont des éta-lons & des taureaux qui multiplient & sorment des troupeaux.

Mais si le besoin étoit réel à Saint-Domingue ou dans nos autres Colonies, on ne pourroit l'attribuer qu'à la cupidité des Colons. Les Gouverneurs se conformant aux sages instructions qu'ils avoient reçu, ne délivroient autresois de concessions, que sous la condition que chaque Habitant entretiendroit une certaine quantité de terrein en pâcage, pour y élever des bestiaux, & servir non seulement à leur substissance, & à l'exploitation de leurs habitations, mais encore pour fournir aux besoins des villes & des bourgs voisins.

Si les Colonies françoises manquoient de bestiaux, ce ne pourroit être assurément que parce que les Colons auroient ensireint la loi qui leur étoit imposée; & dans ce cas pourroient-ils se plain-

Des Bestiaux.

Des Guildines

dre, si on les forçoit de remettre en pâcages les terreins qu'ils ont planté en contravention? On ne feroit à l'égard des Colons que ce qui se fait tous les jours à l'égard des Habitans de la Métropole dans les Pays de vignobles. Il arrive quelquefois que, malgré les prohibitions, des cultivateurs avides font des planfations nouvelles : alors, par une juste sévérité, le Gouvernement sait arracher les vignes, & la terre est remise dans son premier état, aux dépens du propriétaire. Mais on ne sera pas même forcé de recourir à cette juste sévérité qui étonneroit beaucoup nos Colons, dans le moment où, peu contens d'avoir fait fléchir toutes les loix, ils demandent que celles qui les gênent soient abrogées, sans s'occuper du contrecoup que pourra en recevoir la Métropole. Dans toutes nos Colonies il reste assez de terrein pour élever des bestiaux : les Négocians françois en portent à Cayenne, pourquoi n'en porteroient-ils pas dans les autres Colonies? On peut prendre des bestiaux de toutes espéces dans les Isles du Cap-Vert, pour être transportés à la Martinique & à la Guadeloupe : la chose est d'autant plus facile, que l'on a toujours le vent bon pour le trajet.

Des Guildives

Les Colons se flatent-ils d'obtenir enfin par importunité la libre exportation de leurs guildives, & l'introduction en France par entrepôt? Cette demande reparoît toujours, quoique toujours combatue, non seulement par le commerce, mais par la Nation entiere; puisque les Corps-de-Villes consultés sur cette matiere en 1710, 1751 & 1763, ont fait à cet égard les plus pressantes représentations. Notre réponse sera toujours la même : nous demandons aux Colons, comme en 1763, par quel événement ils se trouvent ainsi furchargés d'une liqueur dont la fabrication leur étoit désendue sous peine de 3000 livres d'amende? Ils ont converti des sirops en guildives; c'est un abus sur lequel le Gouvernement a pu fermer quelque temps les yeux : mais le volume de cette liqueur est excessivement augmenté; qu'en doit-on conclure? C'est que l'abus est excessif, & qu'on ne peut plus se dispenser de le réprimer. Ce sont les Colons eux-mêmes qui viennent confesser leurs fautes; & dans l'embarras où ils se sont précipités, en franchissant lesbornes de la loi, ils proposent de remédier à un abus par un autre abus mille fois plus dangereux : la peine d'une faute qui leur est personnelle, rejailliroit sur l'Etat entier. On propose les guildives aux Négocians françois, comme une nouvelle branche de commerce; on s'efforce de la faire envisager au Ministère comme un moyen infaillible d'étendre la navigation : mais est-il possible que l'on ne sente pas que les eaux-de-vies de vin

avilies par la concurrence, décréditées par les fraudes qui se commettroient, & sur-tout par la facilité de les commettre, qui tiendroit toujours l'étranger dans une sage défiance, en diminueroit considérablement la consommation: ce ne seroit point un second commerce que l'on ajouteroit à celui qui fait subsister plusieurs de nos Provinces, c'est le commerce des guildives qui remplaceroit en partie celui des eaux-de-vies; l'une ne prendroit faveur qu'aux dépens de l'autre.

Quelque soit le succès des nouvelles tentatives des Colons, quand la question sera décidée, nous n'aurons sans doute d'autre parti à prendre que le silence le plus respectueux; mais pendant qu'il est encore temps de parler, nous répéterons sans cesse que l'admission des guildives en France, même par entrepôt, causeroit un préjudice immense aux Pays de vignobles, dont la culture exige & fait subsister des milliers d'hommes. Quand il seroit vrai que, comme Négocians, nous pussions trouver dans le commerce des guildives une nouvelle navigation; la qualité de Négociant est en nous subordonnée à celle de Citoyens, comme François, nous demandons que les loix qui proscrivent la fabrication des guildives, soient remises en vigueur.

A l'égard des firops, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient apportés Des Sirops. en France; il en est venu quelques cargaifons depuis un an qui ont tourné à compte à ceux qui les ont reçu. Il en seroit venu d'avantage si l'étranger ne l'eut pas fait monter à un trop haut prix, puisqu'il nous est venu des vaisseaux avec du sable pour lest. L'avantage que les Colons trouvent à vendre leur sirop à l'étranger plûtôt qu'aux François, est un si mince objet que nous ne craignons point de dire qu'ils en doivent le sacrifice à l'État, plûtôt que de s'en faire un prétexte d'un commerce avec les Nations rivales de la France.

Nous avons cru devoir combattre toutes les demandes des Colons sans nous arrêter à discuter quelques réflexions du rédacteur du Mémoire, qui sans inconvéniens pourroient rester sans réponse. Il étoit important pour nous de marcher rapidement à notre but. Maintenant que nous avons lieu de croire notre tâche remplie. nous allons examiner ces propositions, assertions & maximes répandues dans le Mémoire.

L'Auteur pense que les Colonies doivent être tenues dans le plus grand état de richesse possible. Nous serions d'accord sur cet article, premiere Rés s'il vouloit regarder comme impossible ce que les loix défendent. flexion, Mais comme l'Auteur, pour enrichir les Colons, veut franchir toutes les barrieres, nous lui dirons que la très-grande richesse d'une Colonie n'est utile qu'autant qu'elle est la source d'une abondante

Reporte à la deuxi me led-Acres 1.

Réponse à la

navigation & d'un commerce de la Métropole avec le reste du monde. Le Royaume d'Espagne seroit plus puissant, si au lieu de retirer de ses mines du Pérou 80 ou 100 milions en or ou argent, il retiroit la moitié de cette somme en denrées volumineuses, qui occasionnat une exportation relative. Le Portugal est dans le même cas: ce Royaume riche en or & en argent qu'il tire de ses Colonies, n'est puissant en Europe que par ses alliances, & ses besoins en tout genre le rendent tributaire des autres Nations.

Réponse à la deuxième Rèflexion.

L'Auteur reproche aux Négocians d'être réclamateurs austeres des loix prohibitives. Nous les réclamons sans doute, parce qu'elles sont fondées sur ce grand principe, que les Colonies sont faites pour la Métropole qui les a formées, peuplées, établies & soutenues. Enfin, ce n'est point le Négociant seul qui réclame ces loix prohibitives, c'est l'État, ce sont nos manufactures, nos Ouvriers en tout genre, le peuple, la Nation, & même notre Marine Royale; vouloir distinguer le Commerçant d'avec le Citoyen, le Manufacturier, l'Ouvrier, c'est vouloir diviser les adversaires pour les attaquer avec plus de succès, mais personne ne prendra le change. Tous se réuniront pour l'intérêt commun. Un Négociant, abstraction faite des liens qui l'attachent à la societé, n'est plus qu'un habitant du monde; il vole par-tout où il trouve occasion de faire des entreprises lucratives; & sous ce point de vue, il semble qu'il seroit indifférent aux Négocians que le commerce se fit dans telle ou telle partie de l'Europe. La masse des consommations sera toujours à peu près la même. Ainsi le commerce de l'Europe ne perdra rien, les Négocians auront toujours les mêmes ressources, la perte sera toute entiere pour l'État qui les aura bannis, & le bénéfice pour celui qui par des loix protectrices aura rassemblé les Négocians dans ses ports. On a donc tort de croire que nous parlons toujours comme Négocians, lorsqu'en en effet nous parlons comme Citoyens.

Réponse à la sroisième Réflexion.

premiere Rés

Que veut-on dire par ces mots susceptibles sans doute de dissérentes interprétations? « les Anglois ont plus de commerce que de « Colonies, & la France au contraire, plus de Colonies que de « commerce. « En voulant discuter cette proposition, on tomberoit nécessairement dans une disputé de mots; toute l'Europe sçait que l'Angleterre a dix sois plus de Colonies que la France, & que si elles ne sont pas aussi riches que les nôtres, c'est qu'il importe plus à la Nation Angloise d'avoir vingt navires occupés à l'exportation du tabac qu'un seul à l'indigo. C'est encore parce qu'une Nation maritime, commerçante & guerriere, s'occupe de sa grandeur, d'acroître ses sorces par sa navigation, & n'est affectée de la fortune de quel-

ques particuliers, qu'autant qu'elle est étroitement liée avec celle de l'État.

Personne sans doute ne seroit plus à même de faire l'Histoire des Colonies & des Colons que les Négocians; l'on y verroit la majeure quatrieme Répartie des plus puissantes Maisons de ces pays, sortir des fers des flexion. Négocians pour passer rapidement à la plus brillante fortune. Notre dessein n'est pas de rappeller ici aux Colons des vérités qui pourroient affliger leur amour propre, nous voulons seulement dé-truire l'impression que l'Auteur du Mémoire a voulu saire, en disant que les Colons « y ont porté leurs capitaux. « Il y ont porté uni-quement leur industrie, & les Négocians François en leur faisant des avances de Noirs & d'ustensiles propres à l'exploitation, leur ont donné la faculté de faire les brillantes fortunes dont ils jouissent aujourd'hui; ils n'en sont pas plus reconnoissants ni plus exacts à payer leurs dettes; il est dû encore au seul commerce de la Rochelle plu-

sieurs milions dont on refuse même les intérêts.

La paix s'est faite à la fin de novembre 1762; est-il bien étonnant que 17 mois après cette époque, il n'eût pas été introduit beaucoup cinquième Réde Noirs dans la Colonie de la Guadeloupe; pour peu que l'on con-flexion. noisse ce commerce, l'on sentira facilement que les premieres expéditions, pour la Côte d'Affrique, n'ont pu se faire en France que six & huit mois après les certitudes de la paix : il faut le temps d'aller à la côte, celui de trafter, de se rendre à l'isle de relâche, pour aller ensuite à sa destination. Il faut plus de dix mois pour toutes ces opérations ; il n'étoit donc pas possible d'introduire de Noirs dans nos Colonies avant le mois d'Avril ou de Mai 1764. Nous pourrions ajouter encore que la Martinique & la Guadeloupe ne devant être évacuées qu'un an après la paix, ce n'étoient pas les Colonies où le commerce devoit le plus s'empresser à porter des Noirs, ils devoient appréhender d'y être mal payés: la lettre de Mr. le Président Peinier est donc injuste & peu raisonnable, ainsi que les plaintes de Mr. de Fenelon à cet égard.

Si c'étoit ici le cas de faire un traité des intérêts des Colonies, Réponse à la nous pourrions faire un très-grand article au sujet de la Guadeloupe; sixième Rénous nous contentons d'avouer que les Anglois ont fait grand bien flexion. à cette Colonie, & de dire en même temps qu'il y auroit longtemps que le commerce de France auroit pû le lui procurer, sans la dépendance étroite où elle avoit toujours été de la Martinique.

L'Auteur fait presqu'un crime aux Négocians, de ce qu'ils achettent des négres dans les Comptoirs Anglois, il prétend qu'ils ont septième Récedé par-la autant qu'il étoit en eux la traite entiere des négres, flexion. ce reproche est sans fondement.

Réponfe à la

Reponfe à la hudiene Reflexion.

Réponse à la

Masion.

Réponse à la

Qu'importe à l'état que nous donnions aux Anglois en échange de leurs noirs, nos eaux-de-vie & les denrées de nos Manufactures, dailleurs ce n'est qu'accidentellement que nous faisons ces échanges, nous traitons pour l'ordinaire avec les noirs comme les Anglois & nous le ferions aussi souvent qu'eux si nous trouvions à la côte la même protection.

Réponse à la flexion.

Reports à Les

Plein de son projet l'Auteur s'allarme ou affecte des craintes sur huitième Ré- l'exécution, il pense que les Planteurs Anglois & ceux-là sur-tout qui font des établissements dans les nouvelles Isles, ne manqueront pas de s'élever contre l'acroissement des plantations Françoises, au préjudice des leurs : qu'il se rassure, les Colons Anglois verront avec joye le nouvel acroissement de puissance de leur nation ; mais s'ils oublioient, à l'exemple des notres, l'intérêt général pour ne s'occuper que de leur fortune personnelle, leurs plaintes seroient bien-tôt étouffées, les Anglois sont plus négocians que Colons, & l'intérêt du Commerce est trop lié avec celui de l'État pour le céder jamais aux Colonies.

Réponfe à la neuvième Réflexion.

Edward &

Reportedis

C'est vouloir prendre le change, que de regarder l'attention que les Anglois ont pour empêcher le commerce de la nouvelle Angleterre avec l'Isle de St. Pierre & Miquelon, comme tendant à proscrire l'admission des sirops & tassa de nos Colonies dans les. leurs; c'est bien plutôt pour veiller aux bornes de notre pêche & pour s'opposer à l'établissement de ces Mes qu'ils ont continuellement des Frégates en croisieres, ils n'ont point rendu d'ordonnance pour s'opposer à ce que leurs navires vinsent dans nos Colonies anciennement établies; ils n'y envisagent qu'une navigation de plus pour eux : ils ne proscriront jamais la communication avec nous, qu'autant qu'elle pourroit favoriser de nouveaux établisse-

La derniere réslexion de l'Auteur est que le Conseil ne peut trop tôt mettre fin aux éternelles contestations des Commerçans & des Planteurs des Isles.

Oui sans doute, on ne proscrira jamais assez tôt un projet aussi dangereux, l'indécision seule cause des maux réels à la France; déja la confiance disparoit, les caisses se ferment, l'argent ne circule plus, & par conféquent les opérations sont arrêtées. De proche en proche le mal gagnera bientôt la Capitale. Les grands changemens allarment soujours les peuples; ceux même qui doivent procurer dans la suite des avantages réels, causent un moment de fermentation préjudiciable. Mais ici quels avantages peut-on se promettre du renversement général des loix du commerce? Les Colons s'occupent depuis trop long-tems de ce projet pour qu'il n'ait pas été profondément médité; il a été envisagé sous toutes ses faces; chacun l'a consideré par le rapport qu'il a avec ses occupations; les Négocians ont vû que si ce projet avoit lieu, tout leur commerce alloit passer dans les mains des étrangers.

Le Cultivateur a senti qu'il fatigueroit inutilement la terre pour en obtenir des recoltes donc il n'auroit plus de débouchés, puisque l'étranger feroit le commerce de nos Isles avec ses propres

denrées.

Les Manufacturiers ont jugé avec raison que privés de la confommation que le commerce des Colonies leur procuroit, ils seroient

bien-tôt forcés de suspendre leurs travaux devenus inutiles.

Enfin, l'homme d'état est esfrayé d'un projet qui ruinant notre navigation laisseroit sans désense des Colonies sormées à grands frais Déja il croit voir des établissemens destinés à augmenter la richesse, & la puissance de la France, préparer sa ruine. Il croit voir nos manusactures renversées, les Ouvriers de tout genre aller sous un autre Ciel chercher l'occasion d'exercer leur industrie & leurs talens; il croit voir le Cultivateur abandonnant une terre chérie, dire avec une vive douleur: Nos patriæ sines & dulcia linquimus arva.

Mais que ces allarmes cessent, jamais les arts & le commerce ne seront bannis de France par Arrêt du Conseil; la bonté éclairée de notre Monarque a prononcé la loi, il la sera observer pour le bonheur de ses peuples; & le Mémoire dangereux auquel nous avons répondu, sera jetté dans la classe de ceux dont un de nos grands Ministres a dit, qu'il ne faisoit pas punir les auteurs, dans la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pourroient avoir de bonnes vues à communiquer.

one coms de ce projet pour qu'il n'ait pas été profondément il a été envilage fous toutes les faces ; chacun l'a confime le rapport qu'il a avec ses occupations; les Négocians ont e fi ce projet avoit lieu, tout leur commerce alloit paffer dans ting des forangers, or maying thus one

19.401

Cultivateur a fenti qu'il fotigueroit inutilement la terre pour tenir des recoltis dois il n'auroit plus de débouchés, puit-Granger feroit le commerce de nos Illes avec fes propres

Les Manufacturiers ont jugé avec raifon que privés de la con-

formation que le comp tits Colonies leur procuroit, ils feroient bien est forcés de ful procuro de fur procuro de fur projet qui ruinant notre navigarion laisseroit de défent les Colonies formées à grands frais.

Déja il croit voir des chiffent es destinés à augmenter la richesse le puissance de la France, préparer sa ruine. Il croit voir nos les frances de la France, préparer sa ruine. Il croit voir nos manufactures renverfees, les Ouvriers de tout genre aller fous un nurre Ciel chercher l'occasion d'exercer leur industrie & leurs talens; il croit voir le Cultivateur abandonnant une terre chérie, dire avec une vive douleur: Nes parria fines & dulcie linquinus orva. Mais que ces allarmes cessent, jamais les arts & le commerce ne lerout bannis de France par Arrêt du Confeil; la bonté éclairée de notre Monarque a prononco la loi , il la fera obferver pour le bonhour de ses peuples ; & le Mémoire dangereux auquel nous avons répondu, sera jetté dans la classe de ceux dont un de nos grands Ministres a dit, qu'il ne faisse pas punir les auteurs, dans la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pour-

a Albert price being a ser profession percent saller of the foreign staff.

The state of the s

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR New Committee Street Street and Street of the Street Stree

Consider the state of the state of the

rolunt avoir de bonnes vues à communiques,